

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				511	512				
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●				
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.						
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 vente au détail							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3						
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux							
		classe B-9 arcades							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2						
classe D-2 ateliers d'entretien		art. 10.5.5, 17.2							
classe D-3 vente de véhicules		art. 10.5.5, 17.2							
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage								
	classe E-3 transport, camionnage								
	classe E-4 para-agricole								
	classe E-5 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 17.3							
	classe B	art. 17.3							
	classe C extraction	art. 15.4							
	classe D récupération, recyclage	art. 15.5							
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
	classe D infras. publiques		●	●					
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	● [1]	● [1]					
	classe B élevage	art. 18.2, 18.3							
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques		● [2]						
	classe E animaux domestiques								
Notes particulières:									
[1] imité à la culture des sols, sans bâtiment									
[2] les tables champêtres sont limitées à un maximum de 20 places et aucun usage autorisé ne doit constituer un immeuble protégé au sens de l'application des dispositions relatives à la gestion des odeurs									

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			511	512					
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	6	6				
		marge de recul latérale min. (m)		2	2				
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4				
		marge de recul arrière min.		25%	25%				
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	1				
		hauteur maximale (étage)		2	2				
		hauteur minimale (m)		3.5	3.5				
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—				
		façade minimale (m)		[a]	[a]				
		profondeur minimale (m)		6	6				
		superficie min. au sol (m ca)		[a]	[a]				
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30				
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10				
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières: [a] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes								